# POLITIQUE MUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT

## Municipalité de Bouchette

## 1. PRÉAMBULE

La municipalité de Bouchette s'engage à assurer un déneigement efficace et sécuritaire de son réseau routier afin de maintenir la circulation, d'assurer l'accès aux services d'urgence et de préserver la sécurité des citoyens.

Cette politique vise à encadrer les principes et directives concernant les opérations de déneigement effectuées par les équipes municipales, tout en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

## 2. OBJECTIFS

- Maintenir les voies de circulation praticables et sécuritaires durant la saison hivernale.
- Favoriser l'accès aux zones résidentielles, commerciales et industrielles, ainsi qu'aux services d'urgence.
- Réduire les risques pour les usagers de la route liés aux conditions hivernales.
- Optimiser l'utilisation des ressources municipales pour un service efficace et économique.

## 3. PRINCIPES DIRECTEURS

### 3.1. Couverture

Les travaux de déneigement incluent :

- Les routes municipales;
- Les stationnements municipaux;
- Les trottoirs situés dans les zones prioritaires.

### 3.2. Déclenchement des opérations

Les opérations de déneigement débutent selon les critères suivants :

- Accumulation de neige de plus de 5 centimètres ou de glace significative pouvant entraver la circulation;
- Accumulation de neige de plus de 2 centimètres ou de glace significative sur les trottoirs;
- Conditions météorologiques prévues, telles que des tempêtes de neige ou du verglas;
- Signalement de situations urgentes par des services municipaux ou des citoyens.

### 3.4. Période de déneigement

Il est important de faire la distinction entre deux périodes d'entretien en saison hivernale, soit celle de jour et celle de nuit, car le niveau de service y est directement relié. Ainsi, la nuit parce qu'il fait généralement plus froid que le jour, combiné à l'absence du soleil, à la diminution des activités commerciales et citoyennes, entraînant une diminution de l'utilisation de nos réseaux routiers, cyclistes et pédestres, ces facteurs pourront influencer la séquence des opérations.

Périodes d'entretien : Jour : 3 h à 21 h

Nuit : 21 h à 3 h

### 3.5. Ordre d'intervention

Les routes et infrastructures municipales sont déneigées selon un ordre d'intervention déterminé par :

- L'importance de la circulation et du réseau de transport scolaire;
- La sécurité publique et l'accessibilité des services d'urgence;
- La configuration géographique et les contraintes opérationnelles.

Aucune liste des chemins ou des priorités spécifiques ne sera inscrite dans cette politique pour assurer une gestion flexible selon les besoins changeants.

### 3.6. Situations hivernales

Divers facteurs tels que la nature, la fréquence, le moment et l'ampleur des phénomènes peuvent altérer l'efficacité des interventions de déneigement et par conséquent modulent l'attente du niveau de service visé.

C'est ainsi qu'en fonction de ces facteurs, chacune des précipitations ou des variations de température constitue un phénomène différent et distinguera chaque situation hivernale, l'une de l'autre.

Ces situations sont définies comme suit :

**Normale :** Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention, niveau de service optimum

**Courante :** Nature ou ampleur d'un phénomène permettant d'atteindre un niveau de service sans difficulté particulière (ex : 1) précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité ou 2) de pluie légère de courte durée ou 3) de vent inférieur à 30 km/h ou 4) une température au-dessus de -15 oC)

**Difficile :** Nature ou ampleur d'un phénomène, conduisant à des difficultés de maintien d'un niveau de service (ex : 1) précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, ou 2) lors de fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou de pluie parfois forte suivie de temps froid et de longue durée ou 3) suivi d'un vent entre 30 et 50 km/h qui occasionne de la poudrerie ou 4) une température entre -15 et -25 celcius)

**Extrême :** Nature et ampleur d'un phénomène pouvant conduire à une impossibilité de maintien d'un niveau de service (ex : 1) précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour, 2) de fortes intensités, de longues durées de neige, pluie et de verglas supérieur à 15 mm ou 3) du vent au- dessus de 50 km/h ou 4) une température inférieure à - 25 celcius.

État d'utilisation lors de précipitation de neige ou de vents

| | Situation courante | Situation courante | Situation difficile | Situation difficile | Situation extrême |
|---|---|---|---|---|---|
| Niveau de service | Neige de 1 à 15 cm de jour | Neige de1 à 15 cm de nuit | Neige de 15 à30 cm de jour | Neige de 15 à 30 cm de nuit | Neige plus de30 cm |
| Trottoir | Praticable | Plus difficilement praticable | Praticable | Difficilement praticable | Difficilement praticable |
| Stationnement | Praticable | Plus difficilement praticable | Praticable | Difficilement praticable | Difficilement praticable |

*Difficilement praticable sous-entend une surface enneigée à fortement enneigée sur laquelle la motricité et l'adhérence peut être réduite.*

### 3.7. Niveau de service

Les efforts d'entretien sont liés à l'importance des voies de circulation et des trottoirs, selon leurs priorisations établies, de leurs caractéristiques ainsi que de la circulation routière et piétonnière.

Lorsque les opérations sont mises en œuvre, la priorité est accordée en fonction de la caractérisation et de la hiérarchie du réseau routier. Les niveaux de service identifiés ci-dessous correspondent à une situation hivernale courante et peuvent varier lors de situations difficiles ou extrêmes.

| Niveau de service | Définition | Caractérisation |
|---|---|---|
| Rue | | |
| Niveau 1 | Praticable, de jour et de nuit, généralement exempte de neige ou de glace à la fin des opérations | Artère principales, entrées de la municipalité, forte pente. |
| Niveau 2 | Praticable de jour mais plus difficilement praticable la nuit, généralement sur fond de neige durcie | Rue collectrice, semi-collectrice, locale et zone scolaire |
| Trottoir | | |
| Niveau 1 | Trottoir prioritaire praticable de jour mais plus difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie | Trottoir longeant ruesprincipales et zones scolaires |
| Stationnement | | |
| Niveau 1 | Stationnement praticable de jour et de soirs lors d'activités dans les édifices municipaux, plus difficilement praticable de nuit et généralement sur fond de neige durcie | Stationnement avec activité dans les édifices municipaux |
| Niveau 2 | Stationnement praticable de jour, mais plus difficilement praticable de de soir et de nuit, généralement sur fond de neige durcie | Stationnement sans activité dans les édifices municipaux |

*Difficilement praticable sous-entend une surface enneigée à fortement enneigée sur laquelle la motricité et l'adhérence peut être réduite.*

*Lors de température inférieure à -15 $^{o}$ C, les surfaces de rues, trottoirs, risquent de se retrouver sur une surface de neige durcie.*

## 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 4.1. Services municipaux

Le directeur des travaux publics est responsable de la planification, de la coordination et du suivi des opérations de déneigement.

Les opérateurs municipaux assurent le déneigement et l'épandage de matériaux abrasifs conformément aux directives établies.

### 4.2. Citoyens

Les citoyens sont invités à collaborer en respectant les interdictions de stationnement hivernal et en signalant toute situation problématique.

Les citoyens devront s'assurer de placer leurs bacs de matières résiduelles à une distance sécuritaire du bord de la rue afin de faciliter les opérations de déneigement et d'assurer la sécurité de tous.

Les propriétaires privés sont responsables du déneigement de leurs entrées et accès, conformément aux règlements municipaux.

## 5. LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

Outre les opérations générales de déneigement des rues, des trottoirs et stationnement, des opérations spécifiques à certaines conditions ou équipement ou aménagements sont régulièrement requises :

### 5.1 Puisards

Lors de redoux ou lors de précipitations de pluie, les puisards localisés dans les secteurs à fortes concentrations de résidences avec des entrées en pente, peuvent être dégagés. La neige et la glace ainsi enlevées peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics à proximité le permettant.

### 5.2 Bornes d'incendie

Déneigement des bornes d'incendie de façon manuelle afin de les rendre accessibles et utilisables par le service de sécurité incendie. La neige et la glace peuvent être déposées sur les terrains privés ou publics le permettant.

### 5.3 Ramassage de la neige - Rue du Pont

La Municipalité procédera au ramassage et à l'enlèvement de la neige sur la totalité de la rue du Pont, et ce, sur toute sa longueur. Cette opération sera effectuée selon les besoins,

en fonction des accumulations de neige et des conditions hivernales, afin d'assurer la sécurité des usagers, de maintenir une largeur de chaussée adéquate et de faciliter la circulation.

## 5.4 Opérations de déglaçage

Lors des opérations de déglaçage effectuées par la Municipalité, les employés municipaux doivent veiller à ne pas obstruer les entrées charretières des propriétés par l'accumulation de glace ou de résidus provenant de ces opérations.

Aucun amas ou bourrelet de glace susceptible de nuire à l'accès aux propriétés ne doit être laissé devant les entrées privées. Le cas échéant, les employés municipaux doivent procéder au dégagement des accès dans le cadre des opérations de déglaçage.

## 8. ATTENTES ENVERS LES USAGERS ET LES CITOYENS

Respectez les règles du stationnement de nuit dans les rues.

Le stationnement de nuit est interdit dans les rues, du 15 novembre au 1er avril inclusivement, entre 2 h et 7 h, sauf si une tolérance est émise.

Soyez vigilant avec le stationnement de jour dans les rues :

- En tout temps le jour et le soir, lors des précipitations et/ou d'opérations de déneigement, évitez de vous stationner sur la rue.
- Dans le cas contraire, évitez de placer votre véhicule vis-à-vis celui déjà stationné de l'autre côté d'une rue locale.
- Cela peut alors nuire au passage de la déneigeuse et retarder le déneigement complet de votre rue.
- Respectez aussi toute signalisation temporaire interdisant le stationnement sur les rues où l'accumulation de neige sera enlevée dans les heures suivantes.
- Évitez de stationner votre véhicule trop près du trottoir afin de laisser assez d'espace à la déneigeuse des trottoirs.

Où mettre et ne pas mettre la neige de votre propriété

- Ne jetez pas la neige en bordure de rue ou sur les trottoirs, mais plutôt sur votre terrain selon le règlement en vigueur.
- Il est également interdit de lancer la neige dans un parc, un espace public ou un sentier piétonnier.
- Les bornes fontaines doivent toujours demeurer dégagées, au moins dans un rayon équivalent à 1,5 m.
- Évitez les amoncellements de neige qui peuvent nuire à la visibilité des usagers des rues, notamment aux intersections ou sur la bande séparant la rue d'un sentier multifonctionnel.
- Enfin, évitez d'obstruer tout fossé de rue, particulièrement à l'embouchure d'un ponceau.

Assurez-vous du dégagement de la voie publique à la limite de votre terrain

- En tout temps, vos déchets ou vos bacs de matières recyclables et compostables doivent être déposés sur votre terrain et non sur la rue ou le trottoir.
- Procédez à l'élagage de vos arbres, arbustes et haies qui empiètent sur la voie publique (trottoir et chaussée) ou qui cachent la signalisation.

**Contactez-nous en cas de dommage**

En cas de bris de vos biens et de propriété, causé lors d'opérations de déneigement, veuillez communiquer avec la municipalité dans les 15 jours suivant l'événement.

Pour tout dommage causé au gazon, les demandes doivent être transmises au plus tard à le 1er juin de chaque année ou le jour suivant si le 1er juin est un samedi ou dimanche et les réparations sont normalement effectués au cours de l'année à laquelle la demande a été transmise.

## 7. LISTE DES CHEMINS DÉNEIGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

| | Nom du chemin | | Déneigé par la Municipalité (Oui/Non) |
|---|---|---|---|
| 1 | AUBERGE, chemin de l' | Portion publique | Oui |
| 2 | AUBERGE, chemin de l' | Portion privée | Non |
| 3 | BAIE, chemin de la | Privé | Non |
| 4 | BEAUREGARD, chemin | | Oui, public seulement |
| 5 | BERGERIE, chemin de la | | Oui, public seulement |
| 6 | BINETTE, montée | | Oui |
| 7 | BLUE SEA, montée | | Oui |
| 8 | BONNET-ROUGE, chemin du | | Oui |
| 9 | CARLE, chemin | | Oui |
| 10 | CARLE, chemin | Portion privée | Non |
| 11 | CARPE, chemin de la | Portion privée | Oui |
| 12 | CARPE, chemin de la | | Oui |
| 13 | CASCADE, chemin des | Privé | Non |
| 14 | CENTRE, rue du | | Oui |
| 15 | CÉRÉ, chemin | | Oui |
| 16 | CHARBONNEAU, chemin | | Oui |
| 17 | CIMETIÈRE, chemin | | Oui |
| 18 | CLÉMENT, chemin | | Oui |
| 19 | CLÉMENT, chemin | Portion privée | Non |
| 20 | CÔTE, rue de la | | Oui |
| 21 | DESCHESNES, chemin | | Oui |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 22 | DESCHESNES, chemin | Portion privée | Non |
| 23 | DEUX-LACS, chemin des | Privé | Non |
| 24 | FERME-DES-SIX, chemin de la | | Oui |
| 25 | FORTIN, chemin | | Oui |
| 26 | GAGNON, chemin | | Oui |
| 27 | GORMAN, montée | | Oui |
| 28 | GORMAN, montée | Portion privée | Non |
| 29 | GRANT, chemin | Privé | Non |
| 30 | HÉRITAGE NORD, chemin | Privé | Non |
| 31 | HÉRITAGE SUD, chemin | Privé | Non |
| 32 | HÉRITAGE, chemin | | Oui |
| 33 | LAC GLEN, chemin du | Privé | Non |
| 34 | LAC TRENTE-ET-UN-MILLES PRIVÉ, montée du | Privé | Non |
| 35 | LAC TRENTE-ET-UN-MILLES, montée du | | Oui |
| 36 | LAC-CAYA, chemin du | | Oui |
| 37 | LAC-CAYA, chemin du | Privé | Oui |
| 38 | LAC-DES-PÈRES, chemin du | Public | Oui |
| 39 | LAC-DES-PÈRES, chemin du | Privé | Oui |
| 40 | LAC-VERT, chemin du | Privé | Non |
| 41 | LACROIX, chemin | | Oui |
| 42 | LACROIX, chemin | Portion privée | Oui |
| 43 | LAFRENIÈRE, chemin | | Oui |
| 44 | LAJEUNESSE, chemin | | Non |
| 45 | LANNIGAN, chemin | Privé | Oui |
| 46 | LECOMPTE, rue | | Oui |
| 47 | LEFEBVRE, chemin | | Oui |
| 48 | LESAGE, chemin | | Oui, jusqu'à la virée seulement |
| 49 | MAJOR, rue | | Oui |
| 50 | MALONE, chemin | | Non |
| 51 | PAPRIKA, chemin | Privé | Non |
| 52 | MONTAGNE, chemin de la | Privé | Non |
| 53 | PATRY EST, chemin | Privé | Non |
| 54 | PATRY OUEST, chemin | Privé | Non |
| 55 | PATRY-DU LAC EDJA SUD, avenue | Privé | Non |
| 56 | PATRY-DU-LAC EDJA, avenue | Privé | Non |
| 57 | PATRY-DU-LAC-EDJA NORD, avenue | Privé | Non |
| 58 | PATRY-DU-LAC-EDJA, chemin | | Oui, par la Ville de Gracefield |
| 59 | PAUL, chemin | | Oui |
| 60 | PEUPLIERS, chemin des | | Oui |
| 61 | PHILIPPE, chemin | Privé | Non |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 62 | PINS- 31 MILLES, chemin des | Privé | Non |
| 63 | PINS, chemin des | | Non |
| 64 | PINS, chemin des | Portion privé | Non |
| 65 | POIRIER, chemin | Privé | Non |
| 66 | PONT, rue du | | Oui |
| 67 | POTVIN, chemin | | Oui |
| 68 | POURVOYEURS, chemin des | Privé | Non |
| 69 | PRINCIPALE, rue | | Oui |
| 70 | RAYNALD, chemin | Privé | Non |
| 71 | RÉMI-GAGNON, chemin | Privé | Non |
| 72 | RICHARD, chemin | | Oui |
| 73 | RICHARD, chemin | Privé | Oui |
| 74 | RIVIÈRE-GATINEAU NORD, chemin | | Oui |
| 75 | RIVIÈRE-GATINEAU SUD, chemin | | Oui |
| 76 | ROUTE 105 | | Oui, par le MTQ |
| 77 | RUISSEAUX, chemin des | Privé | Non |
| 78 | SUCRERIE, montée de la | | Oui |
| 79 | SUCRERIE, chemin de la | Portion privé | Non |
| 80 | TAILLON, chemin | | Oui |
| 81 | TAILLON, chemin | Portion privé | Non |
| 82 | YVON. chemin | Privé | Non |

## 8. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique sera révisée tous les quatre ans ou en cas de changement significatif des besoins ou des ressources municipales. Toute situation non prévue par cette politique sera évaluée par le directeur des travaux publics ou le conseil municipal pour une prise de décision appropriée.

Adoptée par le Conseil municipal le 27 novembre 2024.

Mise à jour adopté par le conseil municipal le 21 octobre 2026.